

Séance du 17 octobre 2024

| | |
|---|---|
| <u>Date de convocation :</u> 11/10/2024 | L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre à 18 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Vabre, régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie de Vabre, sous la présidence de Madame Françoise PONS (Maire) |
| <u>Nombre de Conseillers en exercice :</u> 14 | Sont présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Marie WILTORD RIBOULET, Claude SALVETAT, Michel CALS, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Pierre-Jean SELLES, |
| <u>Présents :</u> 13 | |
| <u>Représentés :</u> 0 | |
| <u>Votants :</u> 13 | |
| | Absents : Aurore VAREILLES |
| | Secrétaire de séance : Michel PERALES |

Ordre du jour :

- Lotissement : Avenant au marché de travaux
- Lotissement : proposition d'achat du lot n°3
- Création de postes d'agents recenseurs
- Recrutement de vacataire pour des besoins ponctuels
- Salle polyvalente : choix d'un maître d'œuvre
- RPQS eau 2023
- AEP rue de la sagne - plan de financement
- Chemin de Cayssié petit - demande de subvention
- Contrat de prestation de service RGPD et Délégué à la Protection des Données
- Convention avec le CDG sur la compatibilité des temps d'accompagnement des personnes et de travail
- Maintien du partage de la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2024
- Adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn
- France Ruralités Revitalisation
- Acquisition d'un camion IVECO avec reprise de l'ancien
- Informations et questions diverses

Le compte rendu du 02/07/2024 est approuvé à l'unanimité

N°DE 2024 070

Objet: Autorisation donnée au maire pour signer un avenant au marché de création d'un lotissement rue du Dr Fontenille

Dans la délibération du 18 septembre 2023, il a été attribué le marché de travaux relatif à la création d'un lotissement à la SCOP SO.LA.CO TP pour un montant de 67 392,00 € HT.

Vu le montant du marché signé avec l'entreprise correspondante et suite à la réalisation des travaux, le montant des travaux supplémentaires s'élève à 7 869.60€ HT soit 11.7% du marché.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux supplémentaires
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 7 869,60 € HT (9 443.52€ TTC)

N°DE 2024 071

Objet: Lotissement du sidobre - vente du lot n°3

Mme le Maire informe le conseil de la demande de Mme PHALIPPOU Yvette d'acquérir le lot n°3 du lotissement du Sidobre. Elle rappelle que le conseil du 4 avril 2024 a fixé les prix de vente des lots. Elle rappelle le prix défini pour le lot n°3 et les informations relatives à cette vente :

Lot n°3 : Parcelle n° AB 823 & AB 826 - superficie 401m² - Prix 14 500€ HT + TVA sur marge au taux en vigueur.

Où cet exposé en après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la vente du lot n°3 (parcelle AB823 & AB826) à Mme PHALIPPOU Yvette pour la somme de 14 500,00 € + la TVA sur marge au taux en vigueur

- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce lot.

18h15 - Arrivée de Mme Aurore VAREILLES

| | |
|---|--|
| <u>Nombre de Conseillers en exercice</u> : 14 | Sont présents : Françoise PONS, Patrick PISTRE, Michel PERALES, Marie WILTORD RIBOULET, Claude SALVETAT, Michel CALS, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Bernard MOULIN-RIBERPREY, Christophe MUR, Pierre-Jean SELLES, Aurore VAREILLES |
| <u>Présents</u> : 14 | |
| <u>Représentés</u> : 0 | |
| <u>Votants</u> : 14 | |
| | Secrétaire de séance : Michel PERALES |

N°DE 2024 072

Objet: Création de 2 emplois non permanents d'agents recenseurs

Madame Wiltord Marie expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés (recensement) à un accroissement **saisonnier** d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique, pour une période de 6 semaines allant du 06 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C grade adjoint administratif

Ces agents assureront des fonctions d'agents recenseurs à temps non complet pour une durée de travail forfaitaire de 126 heures pour l'un (district 1 & 4) et de 94.5 heures pour l'autre (district 2 & 5) (jours de formation inclus) et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

- DIT que les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,

- FIXE les frais de déplacement des agents recenseurs comme suit :

- à 100€ les frais de déplacement pour le district 5 (forfait)
- à 80€ les frais de déplacement pour le district 4 (forfait)

Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.

- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°DE 2024 073

Objet: Recrutement de vacataire pour des besoins ponctuels

Mme le Maire informe le conseil que pour faire face à des besoins ponctuels de personnels, discontinus dans le temps, il est possible pour la collectivité d'avoir recours à des vacataires.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires
- Mme le Maire informe le conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
 - Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
 - Rémunération attachée à l'acte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le recrutement de vacataires pour faire face aux besoins ponctuels de la collectivité dont les conditions seront mentionnées dans les contrats individuels
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.00 €
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- Charge Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint de signer les contrats de recrutement et tous les documents nécessaires à cet effet.

N°DE 2024 074

Objet: Réhabilitation de la salle polyvalente - Choix du maître d'oeuvre

Vu les dispositions du CGCT et du code de la Commande Publique

Considérant la consultation lancée sur la plateforme acheteur dématérialisée des marchés publics AWS pour la maîtrise d'oeuvre "Réhabilitation de la salle polyvalente" du 11 septembre au 7 octobre 2024,

Considérant l'analyse des offres proposée par la commission ad'hoc qui s'est réunie en date du 15 octobre 2024 pour procéder à l'ouverture des plis et à leur première analyse,

Considérant les offres reçues pour la présente procédure,

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au candidat le mieux disant la SARL CABROL & BEAUVOIS ARCHITECTES, qui a obtenu la note de 89.5/100 pour un coût de 66 750.00€ HT (80 100€ TTC) soit un taux de rémunération de 8.90%
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution de la procédure.

N°DE 2024 075

Objet: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (année 2023)

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le rapport (ci-annexé)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (année 2023)

N°DE 2024 076

Objet: Rénovation AEP rue de la sagne - nouveau plan de financement

Par délibération en date du 29/05/2024, nous avons envisagé la rénovation du réseau AEP rue de la sagne. Cette rénovation n'étant pas subventionnable par l'agence de l'eau, il convient d'approuver un nouveau plan de financement

| | |
|--------------------|-------------------|
| Travaux : | 35 565,00 € HT |
| Fourniture : | 7 044,38 € HT |
| Travaux en régie : | <u>5 250,00 €</u> |
| Total travaux | 47 859,38 € |

Plan de financement

| | |
|----------------------------|--------------------|
| Département du Tarn | 37 802.00 € |
| Autofinancement | <u>10 057.38 €</u> |
| | 47 859,38 € |

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement comme énoncé ci-dessus
- Sollicite une subvention d'un montant de 37 802.00 €uros auprès du département du Tarn

N°DE 2024 077

Objet: Demande de subvention suite aux intempéries du 29/06/2024

Suite aux intempéries du 29/06/2024, M. SALVETAT informe le conseil qu'un éboulement s'est produit chemin de cayssié grand, il est nécessaire de déposer une demande de subvention pour réaliser les travaux d'enrochement pour soutenir l'assise de ce chemin.

Il convient d'approuver le plan de financement ci-dessous.

Travaux

| | |
|-------------------------|----------------|
| Travaux d'enrochement : | 15 672,50 € HT |
| | ----- |
| Total | 15 672,50€ HT |

Plan de financement

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Aides sollicitées | |
| Etat - Dotation solidarité | 7 836,25 € |
| Département du Tarn | 4 701,75 € |
| Autofinancement | <u>3 134,50 €</u> |
| | 15 672,50 € |

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement indiqué ci-dessus.
- **Sollicite** une subvention de 7 836,25 € auprès des services de l'Etat
- **Sollicite** une subvention de 4 701,75 € auprès du département du Tarn

N°DE 2024 078

Objet: Contrat de prestations de services RGPD et délégué à la protection des données

EXPOSE PREALABLE

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de désigner **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec l'ADM81,

de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.**

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**
- **d'autoriser le Maire prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget**

N°DE 2024 079

Objet: Validation d'une proposition d'intervention avec le CDG sur la compatibilité des temps d'accompagnement des personnes et du travail

Mme le Maire informe le conseil de la proposition d'intervention avec le CDG sur la compatibilité des temps d'accompagnement des personnes et du travail.

Il convient de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **Valide** la proposition d'intervention avec le CDG sur la compatibilité des temps d'accompagnement des personnes et du travail.

Vote :

Contre : 1

Abstention : 3

Pour : 10

N°DE 2024 080

Objet: Maintien du partage de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2024

Madame le Maire rappelle le principe de la taxe d'aménagement qui est un impôt perçu par la commune et le département sur les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

Madame le Maire rappelle que les modalités de partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal demeurent applicables et permettent le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences). Les 16 communes membres de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux (CCSVP) sont couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal et ont chacune institué un taux de taxe d'aménagement. Conformément aux conditions de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI définies en 2022 et 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024 les communes concernées continueront de reverser à la CCSVP un pourcentage de leur taxe d'aménagement selon des critères définis comme suit :

- Construction située dans une zone d'activités intercommunale : taux de 90 % pour la CCSVP, 10 % pour la commune

- Construction réalisée par la CCSVP et donnant lieu à une prise en charge financière de la CCSVP pour certains types de réseaux : taux de 25 % pour l'EPCI, 75 % pour la commune
- Autres constructions : 5 % pour l'EPCI, 95 % pour la commune

Les modalités de reversement sont précisées comme suit :

- Le reversement à la CCSVP du produit de la taxe d'aménagement perçue et entrant dans le champ d'application est annuel.
- L'année N+1, la commune reversera à la CCSVP la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N.
- Au plus tard le 15 février de chaque année, la commune transmettra à la CCSVP une copie des éléments liquidés l'année N-1, afin de faciliter les prévisions budgétaires.
- Les reversements seront imputés en section d'investissement.

Madame le Maire expose que les services de la fiscalité directe locale ont confirmé la nécessité que les 16 communes membres de la CCSVP valident ces critères et modalités de reversement par délibérations concordantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (vote)

- **DECIDE** de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2024 les conditions de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la CCSVP, conformément aux critères et aux modalités de reversement ci-dessus énoncés.
- **CONFIRME** le principe de délibérations concordantes à prendre par les 16 communes membres de la CCSVP.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°DE 2024 081

Objet: Adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du tarn

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,
- Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam - Allianz** »,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2024.

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

| <i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i> | <i>Sur TBI + NBI + CTI + RI</i> | |
|--|---------------------------------|---------------------------|
| | <i>Taux d'indemnisation</i> | <i>Taux de cotisation</i> |
| Garanties obligatoires | | |
| Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires | 90% | 2,30 % |
| Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD | | |
| Garanties Optionnelles Facultatives | | |
| Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite | 90% | 2,95 % |
| Option 2 : Décès – PTIA | 100% | + 0,30 % |

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 8,25 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81

France Ruralités Revitalisation

M. PERALES présente les documents fournis par la direction des finances publiques concernant les exonérations que la collectivité pourrait mettre en place en faveur des entreprises dans le cadre de France Ruralités Revitalisation. Il propose aux conseillers de prendre connaissance de ces documents et d'en discuter à un prochain conseil.

N°DE 2024 082

Objet: Acquisition d'un véhicule neuf pour les services techniques

M. PISTRE rappelle aux membres du Conseil que le véhicule utilitaire IVECO type 35C12 avec benne des services techniques doit être renouvelé. Il propose l'acquisition d'un véhicule neuf type IVECO type 35C14 avec benne pour un prix de 40 500.00 HT soit 48 600.00 € TTC au Garage SAS CAYLA 935 route de Montauban 12200 VILLEFRANCHE de ROUERGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un véhicule neuf type IVECO type 35C14 avec benne au Garage SAS CAYLA 935 route de Montauban 12200 VILLEFRANCHE de ROUERGUE
- Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune
- Autorise Madame le Maire ou le 1er adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération.

N°DE 2024 083

Objet: Cession d'un véhicule utilitaire IVECO type 35C12 avec benne

M. PISTRE indique au conseil que le garage CAYLA SAS accepte de nous reprendre le véhicule utilitaire IVECO type 35C12 immatriculé 512ST81 pour un prix de 3600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la cession du véhicule type IVECO type 35C12 avec benne immatriculé 512ST81 au Garage SAS CAYLA 935 route de Montauban 12200 VILLEFRANCHE de ROUERGUE
- Autorise Madame le Maire ou le 1er adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération.

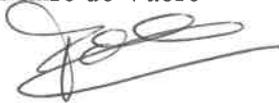
Informations et questions diverses

- M. PISTRE propose d'installer un box pour les déchets verts derrière les ateliers. Le conseil approuve l'idée et demande que des devis soient établis pour le budget 2025.
- Ecole : demande prise en charge des frais de déplacement à la piscine de Lacaune (voir avec le RER)
- Achat de la chapelle ; Nous n'avons toujours pas d'information quant à la date pour signer l'acte d'achat de la chapelle
- Date du conseil du mois de décembre : lundi 16 décembre 2024

- Proposition d'un habitant du hameau du Roussy d'acheter une partie (5000m²) de la parcelle BI109 sis Le Roussy. Le conseil propose de fixer le prix à 2€/m² et autorise le Maire à mandater un géomètre pour délimiter cette parcelle.
- Mme le Maire informe le conseil que la presse sera reprise par Mme FLANDIN Sandrine et qu'elle devrait ouvrir mi-décembre. Le nouveau nom de l'enseigne "L'Echoppe Vabraise"
- M. MOULIN et M. PERALES indiquent qu'ils sont en attente des articles pour "lo Resson" qui doit être édité fin d'année.

La séance est levée à 20h10

Françoise PONS
Maire de Vabre



Michel PERALES
Secrétaire de séance

